

Décision

Générale

colonial

Décision n° 233 concernant les services d'Etat.

n° 233

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

En application de l'avenant n° 2 en date du 19 juillet 1960 au contrat de travail sùsvisé, M. Billeaut Roger, opérateur linotypiste contractuel en service à l'Imprimerie Administrative, qui a prolongé de six mois la durée de son séjour à partir du 12 août 1960, percevra une indemnité compensatrice, pour congé local non pris, pour raison de service égale à 1 jour et demi de rémunération d'activité par mois de prolongation.